

REGLEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE TIREUR
LORS DES DEPLACEMENTS DE TIR **FFT, FSCF & FSGT**

Applicable à partir de Septembre 2019

* Les déplacements se déroulant à **moins de 300 km** aller/retour ne seront pas aidés par la section Tir de l'ASCCM.

*Les compétitions se déroulant à **plus de 300km** aller/retour seront aidés de la façon suivante :

Aide au déplacement :

Km A/R x le nombre de tireurs du véhicule (max 5) x 0,05

Point de départ : 17A rue de la gare. Point d'arrivée : Adresse du lieu si connu à défaut la ville.

Les kilomètres seront calculés via « Google Maps » sur le trajet le plus court en distance.

Les mineurs seront accompagnés par un adulte qui pourra prétendre à l'aide.

L'aide sera directement versé au conducteur du véhicule (si véhicule utilisé)

Aide au repas :

Forfait de 15€ par repas (Hors petit déjeuner) par tireurs (Sur présentation d'une facture, note, fiche de caisse...)

Aide à la nuitée :

Forfait de 30€ comprenant une chambre +petit déjeuner par nuit par tireur.

La demande doit se faire par le tireur/membre concerné via le président ou le trésorier.



En cas de litige l'arbitrage se fera par le président.